ART. 4 N° 244

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 244

présenté par

M. Fesneau, M. Cubertafon, M. Lainé, M. Michel-Kleisbauer, Mme Poueyto et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ce bilan peut faire l'objet d'un débat au sein des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des affaires étrangères et de la défense et des forces armées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le suivi parlementaire des opérations extérieures et missions intérieures conduites par le ministère des Armées.

Il s'agit de rétablir et préciser une disposition incluse dans la précédente loi de programmation militaire, portant sur la période 2014-2019, qui assure que la représentation nationale puisse débattre régulièrement avec le Gouvernement des opérations militaires menées par ce dernier, sur la base d'un bilan politique, opérationnel et financier précis. Le cadre des commissions parlementaires des affaires étrangères et de la défense paraît le plus adapté pour accueillir ce débat.